



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : personnel

Question écrite n° 5262

Texte de la question

M. Charles de Courson attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le statut des trésoriers principaux du Trésor public. Il lui demande quelle évolution est envisagée pour ces cadres et si le prochain statut en préparation prendra en compte leurs responsabilités accrues et les sujétions qu'ils connaissent.

Texte de la réponse

Les trésoriers principaux, ainsi que les trésoriers principaux de 1^{re} catégorie, appartiennent au corps des personnels de la catégorie A du Trésor public. Ces cadres exercent à ce jour principalement les fonctions de chef de poste dans les trésoreries principales au sein du réseau du Trésor public, les trésoriers principaux de 1^{re} catégorie se voyant plus particulièrement confier la responsabilité des postes les plus importants du réseau. Ces personnels peuvent toutefois également exercer des missions d'expertise dans les trésoreries générales. Une réflexion est à ce jour engagée au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, afin de faire bénéficier les personnels de catégorie A du Trésor public, comme l'ensemble des corps de catégorie A du ministère, d'une meilleure prise en compte de la diversité de leurs fonctions et du niveau de leurs responsabilités. Récemment engagée, cette réflexion pourra être transcrite, le moment venu, dans un projet de réforme statutaire, à élaborer dans le cadre d'une concertation approfondie avec les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Charles de Courson](#)

Circonscription : Marne (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5262

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3809

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 361